Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_28-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 20
Votants 23

Date de la séance : 2 avril 2026
Date de la convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., CLAYESSEN R., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à CROAJOU C.
- TOULARASTEL Ph., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Mathieu BOURBIGOT a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET 7 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par le Maire et joint en annexe ;

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget primitif ;

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé également que l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% en section de Fonctionnement, et de 7,50% en section d'Investissement.

↳ Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif de la commune aux montants de :
  - Section de fonctionnement : 3 548 313.95 €
  - Section d'investissement : 3 082 809,95 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_28-DE

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 548 313,95	3 548 313,95
Investissement	3 082 809,68	3 082 809,68
TOTAL BUDGET 2026	**6 631 123,63**	**6 631 123,63**

- D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% en section de Fonctionnement et de 7,50% en section d'Investissement.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 2 avril 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 03/04/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte